



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°70-2024 du 4 mars 2024
(Publié sur le site internet le 4 mars 2024)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),
VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,
VU la demande en date du 24 janvier 2024 de l'entreprise BOISSET TP, domiciliée 445 Route de Tain, 26600 CHANOS CURSON, pour la pose de réseaux d'eau potable et eaux pluviales, rue Frédéric Chopin,
VU l'arrêté du Maire portant autorisation de voirie et règlement de circulation en date du 26 janvier 2024 pour des travaux effectués à partir du 30 janvier 2024 pour une durée de 30 jours,
VU la demande de prorogation du 1^{er} mars 2024 de l'arrêté du Maire du 26 janvier 2024 formulée par l'entreprise BOISSET TP,

CONSIDERANT que les travaux exécutés par l'entreprise BOISSET TP ne seront pas achevés dans le délai imparti,
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Maire n°21-2024 du 26 janvier 2024 est prorogé de 20 jours à compter du 4 mars 2024.

Article 2 : Toutes les autres dispositions énoncées dans l'arrêté visé ci-dessus restent inchangées.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire



Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.
- A Monsieur le Commandant du C.I.S.G. de Romans.
- A Monsieur le Chef de Centre des pompiers de Chatuzange le Goubet.